

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Avis public est donné par la soussignée de ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 197-2007, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 198-2007 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 202-2007, CONCERNANT L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ILOTS DE CHALEUR.

Aux personnes intéressées par ce projet de règlement.

Avis public est donné par la soussignée de ce qui suit :

Lors d'une réunion tenue le 8 avril 2024, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

- **Projet de règlement numéro 489-2024** modifiant le plan d'urbanisme numéro 197-2007, le règlement de zonage numéro 198-2007 et le règlement sur les permis et certificat numéro 202-2007, concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots de chaleur.

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau*, en 2021. La municipalité doit identifier à sa réglementation toute partie du territoire municipal sujette au phénomène d'îlot de chaleur et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Plus particulièrement, ce règlement vise à :

1. Apporter des modifications au plan d'urbanisme numéro 197-2007 dont :

- Modifier et remplacer l'orientation 17 ainsi que le tableau de synthèse en fin de chapitre;

2. Apporter des modifications au règlement de zonage numéro 198-2007 dont :

- Modifier le chapitre 6 intitulé « architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments ».
- Modifier et remplacer l'article 11.7 intitulé « aménagement des cases de stationnement »
- Modifier l'article 14.1.2 intitulé « plantations d'arbres »

3. Apporter des modifications au règlement sur les permis et certificat numéro 202-2007 dont :

- Modifier l'alinéa l) du paragraphe 2° de l'article 4.3 intitulé « documents et renseignements accompagnant une demande de permis de construction »;
- Modifier l'article 5.1 intitulé « certificat d'autorisation obligatoire » ;
- Ajouter un article 5.7 intitulé « Demande de certificat d'autorisation relatif à l'aménagement ou l'agrandissement d'une aire de stationnement de 6 cases et plus »;
- Modifier l'article 6.3 intitulé « Certificat d'autorisation »;

Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement est prévue le **6 mai 2024, à 17h30**, dans la salle du conseil située au **1070, route Kennedy, Scott (QC) G0S 3G0**. Au cours de cette consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer peuvent le faire de façon orale.

Une version papier est disponible sur demande au bureau de la soussignée.

Donné à Scott, ce 10 avril 2024



Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier trésorier, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10 avril 2023



Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier